Informations de base

2013/0387(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application Modification Décision 2002/546/EC 2001/0284(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	28/11/2013

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3287	2013-12-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0781	Résumé
28/11/2013	Vote en commission		

05/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0431/2013	Résumé
09/12/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2013	Décision du Parlement	T7-0557/2013	Résumé
11/12/2013	Résultat du vote au parlement		
17/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0387(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/546/EC 2001/0284(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/14542

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE524.495	20/11/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0431/2013	05/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0557/2013	11/12/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0781	12/11/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/1413 JO L 353 28.12.2013, p. 0013 Résumé

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 12/11/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la décision 2002/546/CE du Conseil autorise l'Espagne à prévoir, jusqu'au 31 décembre 2011, des exonérations ou des réductions de l'impôt dénommé «*Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias*» («AIEM») applicable à certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries. La décision 895/2011/UE du Conseil a modifié la décision 2002/546/CE, afin de prolonger sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2013.

Les exonérations et réductions de l'AIEM établissent une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État requérant l'approbation de la Commission.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les aides régionales pour la période 2014-2020. Étant donné que ces lignes directrices entreront en vigueur le 1er juillet 2014, la Commission estime nécessaire de prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE, modifiée par la décision 895/2011/UE, d'une période de **six mois**, de sorte que sa date d'expiration coïncide avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à **prolonger jusqu'au 30 juin 2014** la durée d'application de la décision 2002/546/CE (modifiée par la décision 895/2011/UE), qui autorise l'Espagne à appliquer des exonérations ou des réductions de l'impôt «AIEM» pour certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE d'une période de six mois.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1413/2013/UE du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

CONTENU : la décision 2002/546/CE du Conseil autorise l'Espagne à prévoir des exonérations ou des réductions de la taxe dite «*Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias*» (taxe AIEM) applicable à certains produits qui sont produits dans les îles Canaries. L'annexe de ladite décision dresse la liste des produits auxquels peuvent s'appliquer des exonérations fiscales ou des réductions d'impôt.

Les exonérations et réductions de la taxe AIEM établissent une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État requérant l'approbation de la Commission.

La décision 2002/546/CE du Conseil était initialement applicable jusqu'au 31 décembre 2011. À la fin de l'année 2011, la décision 895/2011/UE du Conseil a modifié la décision 2002/546/CE, prolongeant sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2013.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté ses lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1er juillet 2014.

La situation structurelle, économique et sociale dans les îles Canaries est toujours d'actualité. En conséquence, la présente décision **prolonge de six mois, jusqu'au 30 juin 2014**, la période pendant laquelle l'Espagne peut appliquer des exonérations ou réductions fiscales à certains produits et ce, afin de faire coïncider la date d'expiration de la décision 2002/546/CE avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2013.

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 11/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 41 contre et 5 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

Suivant sa commission du développement régional, le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 05/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), la commission du développement régional a approuvé, sans amendement, la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

Compte tenu du fait que la mesure proposée vise à poursuivre la stimulation de l'activité économique dans les îles Canaries, ainsi qu'à stabiliser l'emploi dans cette région ultrapériphérique, et étant donné que la prolongation n'est proposée que pour une durée limitée, le rapport a suggéré que cette proposition soit adoptée sans modification.